



SECTION 8 : LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT



SOMMAIRE

1. PREAMBULE - CONTEXTE	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES TERRAINS A DEFRICHER	3
2.1.1. Le demandeur.....	3
2.1.2. Les surfaces à défricher	5
3. RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU SITE.....	8
3.1.1. Le code forestier.....	8
3.1.2. Le code de l'urbanisme.....	8
3.1.3. Autres	8
4. IMPACTS DU DEFRICHEMENT.....	8
4.1.1. Les principes généraux	8
4.1.2. L'état des peuplements forestiers impactés	8
4.1.3. L'évaluation des impacts au regard des critères de l'article L 341-5 du code forestier.....	9
5. MESURES COMPENSATOIRES.....	10
6. CONCLUSION.....	12



1. PREAMBULE - CONTEXTE

Dans le cadre du projet éolien de Plestan situé dans le massif forestier de Boudan, IEL Exploitation 20 dûment mandatée par monsieur Foyer, propriétaire du bois de Boudan, sollicite une autorisation de défrichage, portant sur une surface de 8 000 m², au sens de l'article L 341-1 du Code Forestier.

Cette demande est établie par le cabinet SYLVA Expertise, Le Mercier Laurent, *Expert Forestier et Arboricole, situé à* Roz Avel, BP 43, 22110 Rostrenen.

Autorisation du propriétaire dans le cadre de la demande de défrichage

Je soussignée, Monsieur Jean Foyer en qualité de propriétaire, donne à la société IEL Exploitation 20, l'autorisation de procéder à la demande de défrichage pour l'implantation d'éoliennes sur le bois de Boudan (parcelle B 1298-22640 Plestan).

Fait à Paris, le 25 / 10 / 2016.

Signature

Document 1 : Autorisation du propriétaire.

AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S IAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	%EXO TC	LIVRE FONCIER	
98	B	1283		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A	BR	03		11 20	1,23	TC	PB	31	1,23	100	
98	B	1284		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A	J	BF	02	39 20							
													26 13	1,64	D	TA		1,64	100	
													13 07	1,44	C	TA		0,33	20	
													73 60	8,15	GC	TA		0,33	20	
98	B	1287		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A	K	BR	03	13 07	1,44	TC	PB	31	1,44	100	
98	B	1288		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A	BF	02		44 20	2,77	TC	PB	31	8,15	100	
98	B	1289		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A	BR	03		13 65	1,52	D	TA		1,52	100	
															C	TA		0,3	20	
															GC	TA		0,3	20	
98	B	1290		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A				1 16 20							
													92 96	5,82	TC	PB	31	5,82	100	
													23 24	2,57	TC	PB	31	2,57	100	
98	B	1298		LA LANDE DE PLESTAN	C485			1	A	K	BR	03	2 6 92 30	297,78	D	TA		297,78	100	
															C	TA		59,56	20	
															GC	TA		59,56	20	
98	B	1392		LA LANDE FROIDE	C525			1	A		BT	05	93 00	0,69	D	TA		0,69	100	
															C	TA		0,14	20	
98	B	1406		LA LANDE DE BREHAUT	C465			1	A		BR	03	22 90	2,53	D	TA		2,53	100	
															C	TA		0,51	20	

Document 2 : Extrait dematrice cadastrale

La présente section comporte les éléments techniques conformément aux termes de l'article R 341-1 du Code Forestier.

Le projet a été construit en respect de la fonction de production forestière assignée à ce massif, notamment par :

- l'utilisation au maximum des pistes d'exploitations existantes
- le positionnement des éoliennes en bordure de chemin d'accès
- le positionnement des éoliennes sur des parcelles récemment exploitées en respect des directives du plan simple de gestion de la forêt.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES TERRAINS A DEFRICHER

2.1.1. Le demandeur

IEL Exploitation 20

SIRET : 502 641 913 00020

NAF : 3511Z-production d'électricité

41 Ter Boulevard Carnot

22000 Saint-Brieuc

Tél. : 02 30 96 02 21

Fax : 02 96 01 99 69



Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher	tous	X
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher	tous	X
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	X
• Décision de l'Autorité environnementale d'avisant la pertinence de la réalisation d'une étude d'impact ou dans le cas contraire : • Etude d'impact	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord écrit du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	X
Copie de la déclaration d'utilité publique.	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant (égal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
Bonheur préalable des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)	Une évaluation des incidences Natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement.	<input type="checkbox"/>

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Ronan Moalic

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) à compléter si applicable

Fait le 29 octobre 2016

Signature 

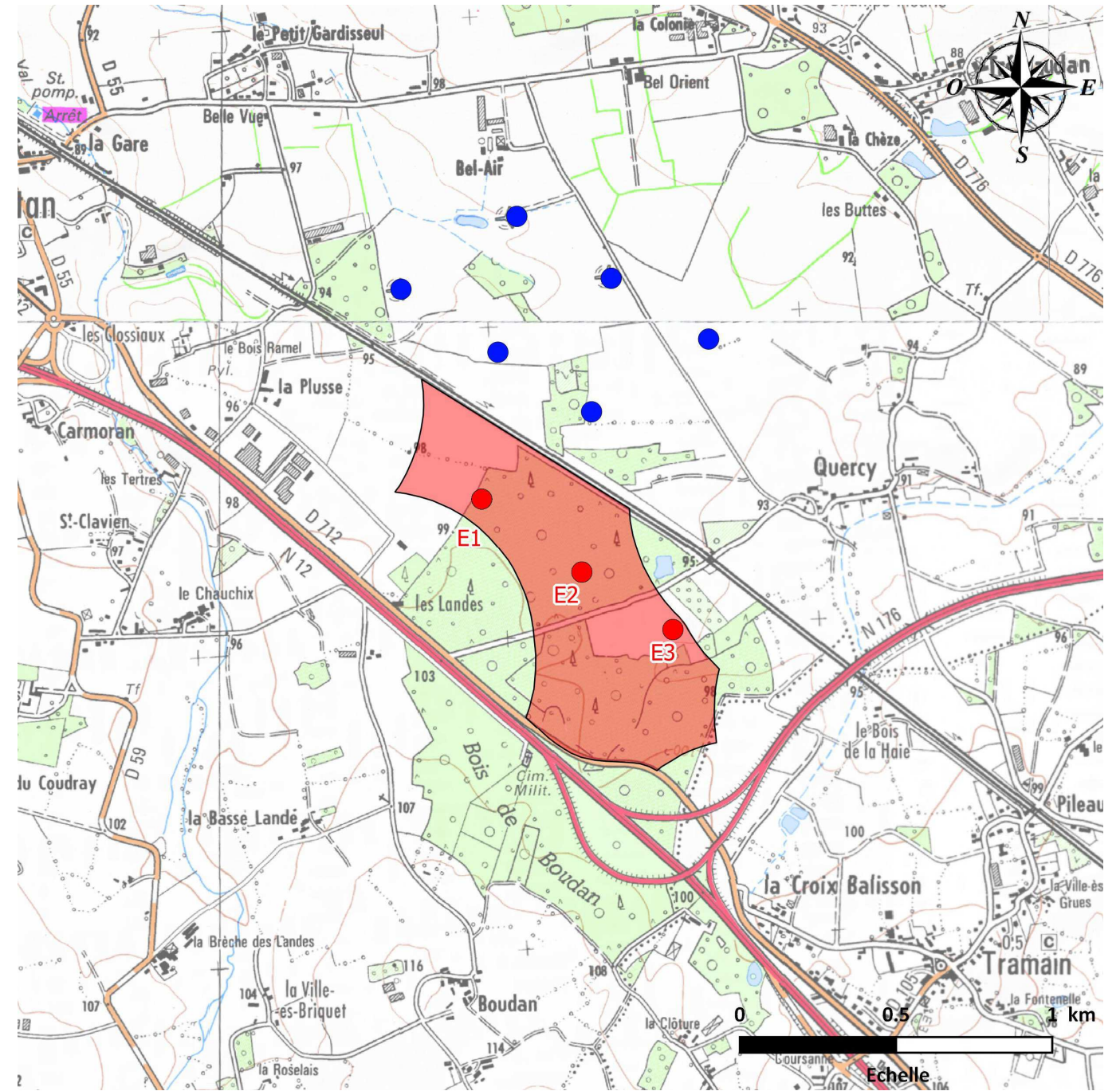
I. E. L. EXPLOITATION 20
41100 BOULEVARD GARRETT
23000 SAINT-ETIENNE
02 47 30 42 21
INFO@IEL-ENERGIE.COM

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : ____/____/____

2.1.2. Les surfaces à défricher

Conformément au plan de situation ci-dessous les machines, selon références E₁ à E₃, sont positionnées comme suit :



Carte 1 : Localisation des éoliennes



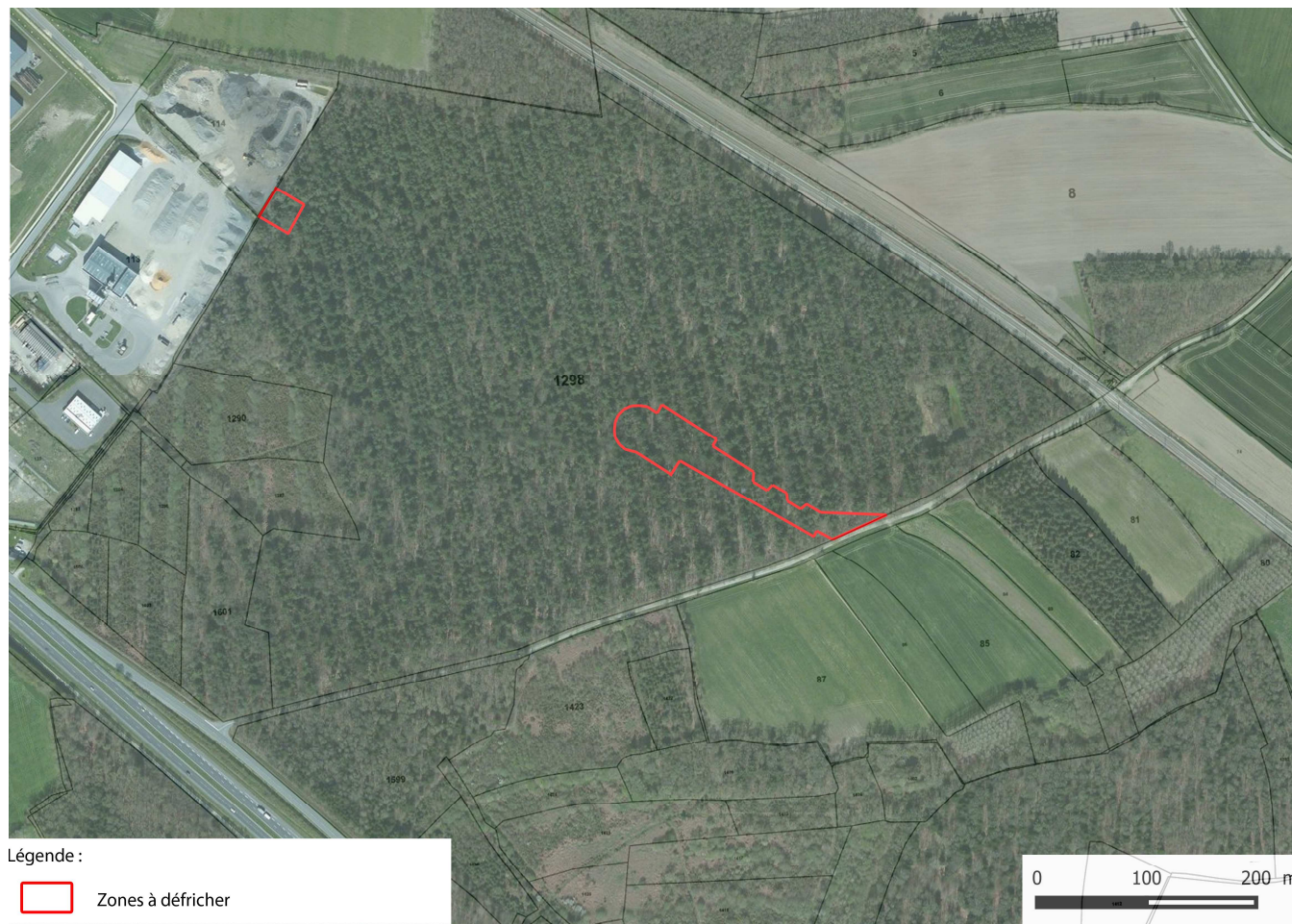
PARTIE 4 – PIECE N°2 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

SECTION 8 : DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Seules les éoliennes E1 et E2 sont situées sur des parcelles forestières. Ainsi conformément au document de gestion durable, PSG n° 22-157 III, agréé pour la période 2015-2025, la position des différentes machines est affectée aux parcelles forestières ci-dessous indiquées.

Référence machine	Parcelle forestière	Type de peuplement (PSG)*
E1	1c (13,2448 ha)	13.2 Futaies résineuses mélangées
E2	2a (9,9231 ha)	13.2 Futaies résineuses mélangées

Tableau 1 : Correspondance au parcellaire forestier



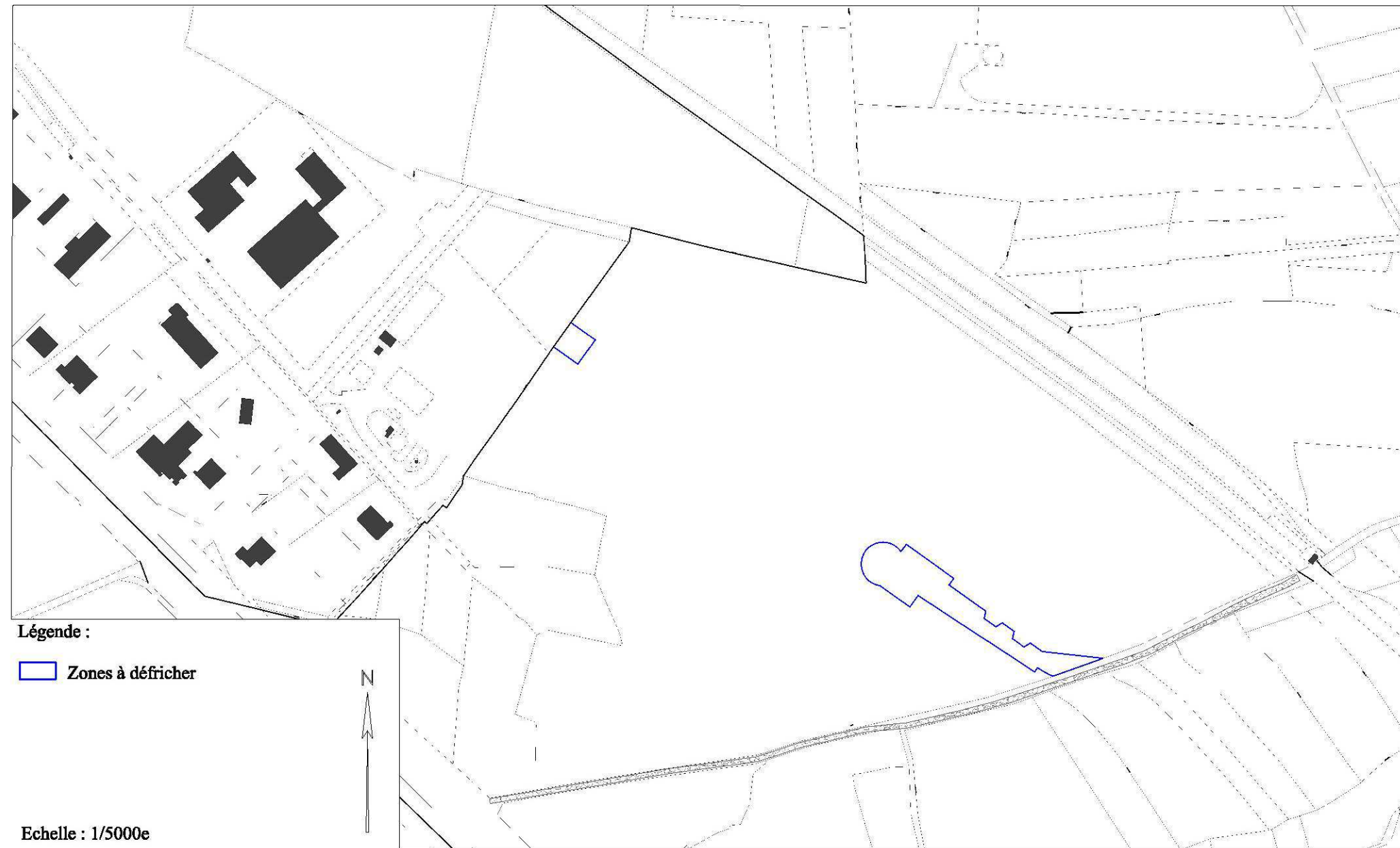
Carte 2 : Localisation des zones à défricher

L'objectif du propriétaire du bois de Boudan, est de donner au territoire une vocation complémentaire, la production d'énergie renouvelable, tout en renforçant la vocation de production de la forêt.

Cet objectif a donc justifié d'optimiser l'emplacement des éoliennes sur des secteurs où l'impact vis-à-vis de la production était minimal, tout en prévoyant des travaux dont la réalisation facilitera la mobilisation des productions futures, création de dépôt, mise au gabarit de routes forestières.

De cette manière, l'impact des travaux de défrichement en termes quantitatif reste très modeste à l'échelle de la forêt, le défrichement étant considéré au titre du présent dossier de demande d'autorisation comme changement d'affectation au bénéfice direct de l'installation des machines, conformément au tableau présenté ci-après. A noter, que nous avons considérés les éléments provisoires (aire de stockage et virage) nécessaires pour l'acheminement des éoliennes comme un impact permanent.

Éolienne	Aménagement	Objet	Durée de l'impact	Surface de l'aménagement en m ²	Section cadastrale	N° parcelle	Surface de la parcelle (m ²)
E1	Fondation enterrée	système constructif permettant le maintien à la verticale de l'éolienne	permanent	1000	B	1298	269 230
	Fondation enterrée	système constructif permettant le maintien à la verticale de l'éolienne	permanent	7000			
E2	Aires de levage et de stockage	aires de levage et de stockage ainsi que l'espace empierré permettant le montage de l'éolienne	permanent	7000			
Total				8000 m ²			



Carte 3 : Localisation des zones à défricher sur un plan cadastral à 1/5000^{ème}



3. RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU SITE

3.1.1. Le code forestier

Les terrains boisés concernés par la présente demande d'autorisation de défrichement bénéficient d'une garantie de gestion durable selon PSG n° 22-157 III agréé pour la période 2015-2025, pour une superficie totale de 57,5296 ha.

L'autorisation de défrichement qui pourrait être apportée par l'autorité préfectorale sera assortie de mesures compensatoires, proposées au titre du chapitre 5.

La surface sollicitée pour l'autorisation est de 8 000 m².

Le taux de compensation (l'article L 341-6 du Code Forestier) n'est à ce stade pas fixé par les Services de l'État.

Remarque : toutes les autres surfaces concernées par le développement du projet éolien du Bois de BOUDAN feront l'objet d'une demande de coupe dérogatoire (articles L 312-5 et R 312-12 à R 312-5 du Code Forestier).

Dans la mesure où la surface sollicitée pour la demande de défrichement est inférieure à 10 hectares, elle est dispensée d'enquête publique (C. env., art. R. 123-1, II, 6°). L'opération que nous projetons ayant une superficie totale d'environ 0.7 hectare, elle n'est donc pas soumise à enquête publique au titre du défrichement.

3.1.2. Le code de l'urbanisme

La commune de Plestan a disposé d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1986, puis d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1er juillet 2004, puis modifié le 9 mai 2010, le 1er juillet 2010, le 16 mai 2013, puis approbation d'une déclaration de projet en 21 novembre 2016. La commune de Plestan a lancé une procédure de déclaration de projet, afin d'extraire de l'Espace boisé Classé les zones devant accueillir les éoliennes. Cette procédure de déclaration s'est terminée par l'approbation du conseil municipal de Plestan, le 21 novembre 2016, qui a prononcé l'intérêt général du projet éolien et mis en compatibilité le plan local d'urbanisme. Ainsi les zones à défricher ne se trouvent donc plus en Espace Boisée Classée ainsi le défrichement peut être autorisé.

3.1.3. Autres

Conformément à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées : le site éolien de Plestan est soumis au régime de l'autorisation puisque le mât des éoliennes a une hauteur supérieure à 50 mètres. Pour ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, une procédure unique intégrée est mise en œuvre depuis le 1er juin 2014, en Bretagne, conduisant à une décision unique du préfet de département. Elle regroupe l'ensemble des décisions de l'État éventuellement nécessaires pour la réalisation du projet relevant :

- Autorisation d'exploiter ICPE
- Permis de construire relevant de la responsabilité de l'État
- Dérogation espèces protégées
- Autorisation de défrichement
- Autorisation au titre du code de l'énergie
- Autorisation du ministère de la Défense et aviation civile

Ainsi la présente demande s'inscrit dans l'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de Plestan II. **A l'issue de l'instruction du présent dossier**, le Préfet pourra soit autoriser, soit refuser l'autorisation unique d'exploiter au titre de la police des installations classées.

4. IMPACTS DU DEFRICHEMENT

4.1.1. Les principes généraux

Le défrichement est l'opération qui vise à changer l'affectation des terrains en substituant au milieu forestier un milieu ouvert sans fonction de production végétale en raison de la modification de la nature des sols, dans le cas du présent dossier, creusement de fondations et empiérement.

4.1.2. L'état des peuplements forestiers impactés

Les peuplements forestiers dans leur état constaté en 2016 présentent les caractéristiques synthétiques décrites sous tableau suivant :



Éolienne	Surface à défricher en m ²	Type de peuplement	Illustration des espaces à défricher
E1	1000 m ²	Futaie résineuse mélangée d'origine artificielle à dominante de douglas et épicéa de Sitka. Le peuplement présente un moins bon état sanitaire que sur l'emprise de E2. Parcelle : 1c	
E2	7000 m ²	Futaie résineuse multi spécifique d'origine artificielle, composée majoritairement de douglas, épicéa de Sitka et pin sylvestre (d'origine spontanée). Présence d'une composante feuillue s'étant développée principalement à l'emplacement des anciens andains constitués au moment du reboisement. Le peuplement est prévu en éclaircie en 2017 (marquage réalisé). Parcelle : 2a	

Figure ci-après la description générique du peuplement forestier telle qu'elle figure au plan simple de gestion, ainsi que les règles de culture qui ont été préconisées et validées par le CRPF.



13.2 – Futaies mélangées

Surface = 25,7854 ha

PF 1c, 2a et 2b

Ce peuplement est âgé de 50 ans, il est issu de l'enrésinement de peuplements préexistants mixtes, pin sylvestre et feuillus, probablement de qualité assez médiocre.

Sur des stations relativement fragiles, sensibles à la battance, mais généralement d'une richesse convenable, le peuplement mélangé présente des caractéristiques sylvicoles très intéressantes.

Le dispositif initial de plantation s'est organisé par l'installation de lignes entières d'essences variées, parmi lesquelles douglas (circonférence dominante des douglas 180 cm), épicéa de sitka, accessoirement pin, dont une partie est probablement issue de régénération naturelle.

Les plantations ont été installées après arasement du peuplement préexistant, et mise en andains, le plus souvent volumineux, à partir desquels une régénération spontanée de feuillus a pu se développer, en chêne pédonculé, châtaignier, accessoirement peuplier tremble et hêtre. Cette composante feuillue, de qualité secondaire est très importante vis-à-vis de son rôle cultural pour l'ensemble du peuplement même si elle ne représente en moyenne qu'une proportion de couvert inférieure à 15 %.

Au stade actuel, après probablement 1 à 2 passages en coupe d'amélioration, dont les traces restent visibles, le peuplement présente généralement un couvert complet grâce à une dominante de douglas, dont le développement sur la station est assez remarquable. Du reste, l'essence se régénère naturellement ouvrant des possibilités sylvicoles pour l'avenir du peuplement.

L'épicéa de sitka présente parfois de belles dimensions, mais âgé de 50 ans il a atteint son terme d'exploitabilité d'autant que le parasitisme par le dendroctone est identifié, encore de manière discrète. La présence du fomes et de la phéole est avérée et occasionne déjà des dégâts.

Le pin sylvestre présente une parfaite adaptation à la station, il s'est plutôt développé dans les secteurs à molinie où il présente une vigueur et une qualité très convenables.

Les ouvertures réalisées lors du dernier passage en coupe d'amélioration qui remonterait à une dizaine d'années ont ébauché l'installation d'un semis naturel, à dominante de douglas, dont certaines tâches présentent des surfaces significatives et une densité très satisfaisante.

Les peuplements les plus beaux, à dominante de douglas se rencontreront plutôt en parcelle forestière 1c, sur les stations les plus saines, alors qu'en 2a, la proportion d'épicéa semble plus marquée, avec le pin sylvestre, en raison d'une dégradation légère des conditions de la station, avec parfois apparition de la molinie et des éricacées. A noter à l'extrême NORD, en PF 2b, un faciès de peuplement qui pourrait être décrit en futaie régulière de pin sylvestre, sur des stations sensiblement plus humides et plus pauvres où le pin sylvestre présente de belles caractéristiques. Cette différence de nature n'a toutefois pas justifié de la distinction d'un type de peuplement à part entière dans la mesure où les actions de gestion seront engagées de manière uniforme, tout en les adaptant à la composition du peuplement, à l'échelle de la totalité de la parcelle.

Document 3 : Extrait du Plan Simple de Gestion

4.1.3. L'évaluation des impacts au regard des critères de l'article L 341-5 du code forestier

1° - Vis-à-vis du maintien des terres sur les pentes : La pente des terrains étant inférieure à 2 %, le défrichement n'aura aucun impact significatif vis-à-vis du maintien des terres sur les pentes.

2° - Vis-à-vis de la défense du sol contre les érosions : Mêmes remarques que pour le point n° 1.

3° - Vis-à-vis de l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement la qualité des eaux : Les zones à défricher ne sont pas situées dans des périmètres de captage d'eau. Par ailleurs, l'inventaire communal des zones humides ainsi que l'inventaire des zones humides (par sondage pédologique)¹ au droit des zones à défricher ne font figurer aucune zone humide.

Dans ces conditions, le projet de défrichement, considérant en outre la surface limitée, est sans incidences sensibles sur les sources et cours d'eau et les zones humides du secteur.

4° - 5° et 6° - Vis-à-vis de la protection des dunes, de la Défense Nationale et de la salubrité publique :

Sans objet.

7° - Vis-à-vis de la valorisation des investissements publics consentis en forêt : sans objet.

8° - Vis-à-vis de l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable : La surface limitée du projet de défrichement caractérise un impact également limité sur le milieu naturel.

Cet impact sera considéré comme d'autant plus limité en raison de la surface totale de la propriété. La surface à défricher (8000 m²) représente environ 1,40% par rapport à la surface du bois de Boudan (57,5296 ha sous garantie de gestion durable).

9° - Vis-à-vis de la protection des personnes et des biens :

Les travaux d'exploitation forestière nécessaire au défrichement n'engendreront pas davantage de nuisances qu'une coupe classique d'amélioration ou de récolte, hors contexte défrichement.

10° - Vis-à-vis de l'incidence sur les sites Natura 2000.

Comme énoncé dans l'état initial de la SECTION II, le site Natura 2000 le plus proche du secteur d'étude est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5300036 des Landes de la Poterie désignée au titre de la Directive 'Habitats'. Il est localisé à environ 7 km des éoliennes du parc éolien de Plestan II.

Ce site, d'une superficie de 60 hectares, comprend un ensemble de landes et de boisements récents, de bas-marais et de mares artificielles (résultant de l'extraction de l'argile) qui abrite plusieurs espèces protégées, notamment le Fluteau nageant (*Lurionium natans*) et le Triton crêté (*Triturus cristatus*), deux espèces d'intérêt communautaire présentes dans quelques mares du site (cf. présentation du site Natura 2000 au chapitre II.1). Il abrite également 5 habitats d'intérêt communautaire. Les 3 éoliennes projetées étant situées à plus de 7 km du

¹ Voir SECTION VII L'EAU SOL SOUS-SOL



site Natura 2000 le projet n'aura pas d'impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des Landes de la Poterie. Compte tenu de la nature du projet, de sa surface, et de sa situation à l'extérieur d'un site Natura 2000, le défrichement envisagé n'est susceptible d'aucune incidence sur un site Natura 2000.

5. MESURE COMPENSATOIRE

Est proposé au titre d'une mesure compensatoire au défrichement, le boisement de terrains anciennement à vocation agricole, libres de toute occupation, sur la propriété du GFR de KERAVAL, située sur la commune de BULAT PESTIVIEN. Les parcelles sont en voie d'enfrichement, sans état boisé en 2017.

Situation - État cadastral :

- ✓ Commune de BULAT PESTIVIEN.
- ✓ Section E n° 220 - 221 - 222 - 203
- ✓ Surface totale : 1,84 ha

Référence cadastrale	Surface cadastrale	Surface à boiser
Section E – 220p	0,6628 ha	0,0732 ha
Section E – 221p	0,8990 ha	0,4310 ha
Section E – 222p	0,7600 ha	0,0123 ha
Section E – 203p	1,7670 ha	1,3335 ha

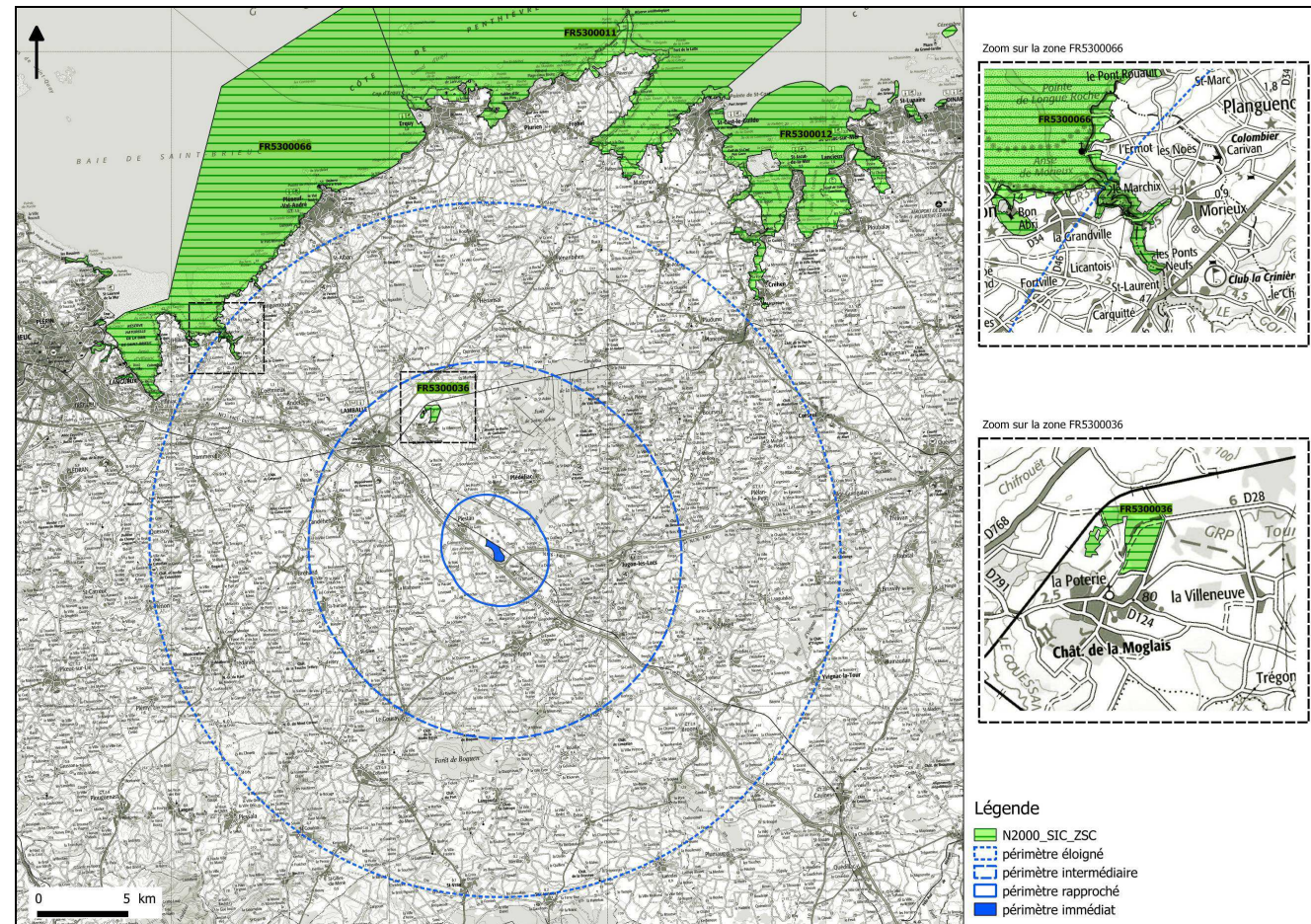
Tableau 2 : Référence cadastrale des parcelles concernées pour la mesure compensatoire

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 22 0 COM 023 BULAT-PESTIVIEN TRES 033 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Propriétaire BP 226 MOULIN DE KERHAMON 22800 LE VIEUX BOURG GFR DE KERAVAL

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES							EVALUATION						
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET
10	E	204	LANDEN IZELLAN		B478			1 023A		P	03		13 20		2,7	A	TA
10	E	205	FRAT LANDENNO		D030			1 023A		L	01		13 80		0,67	A	TA
10	E	208	FRAT LANDENNO		D030			1 023A		L	02		20 30		0,32	A	TA
10	E	209	FRAT LANDENNO		D030			1 023A		L	01		21 00		1,02	A	TA
10	E	210	FRAT LANDENNO		D030			1 023A		P	03		1 11 40		22,78	A	TA
10	E	211	FRAT FEUTEUN		C915			1 023A		P	03		69 10		14,12	A	TA
10	E	219	PARC PRADEN		C436			1 023A		P	03		32 20		6,58	A	TA
10	E	220	PARC PRADEN		C436			1 023A		T	03		66 28		24,4	A	TA
10	E	221	PARC PRADEN		C436			1 023A		T	03		89 90		33,09	A	TA
10	E	222	PARC SALUT		C477			1 023A		T	03		76 00		27,99	A	TA
10	E	203	LANDEN IZELLAN		B478			1 023A		T	03		1 76 70		65,04	A	TA

Figure 1 : Relevé de propriété du GFR de KERAVAL



Carte 4 : Localisation des zones N2000 autour du projet



Carte 5 : Localisation de la surface de la mesure compensatoire

Enjeux du boisement :

Ces parcelles à boiser complètent la propriété boisée du GFR de KRAVEL qui couvre déjà plus de 70 ha. Ces parcelles sont contiguës au massif principal et font l'objet d'une garantie de gestion durable (PSG). Le boisement

de ces terrains n'engendre aucun « mitage » du territoire au contraire, il conforte l'état foncier forestier de la propriété du GFR de KRAVEL.

Nature des terrains :

Il s'agit de terrains se développant sur substrat granitique présentant une profondeur tout juste supérieure à 50 cm, particulièrement propice à la production forestière dans le secteur de Bretagne Centrale.

Principales caractéristiques du projet :

N°	Désignation	Unité	PU	Qtité	Montant
			H.T. €		HT €
TRAVAUX PREPARATOIRES à la PLANTATION					
1	Broyage de la végétation	ha	600	1,85	1110
	Ouverture de lignes de plantation à la sous-soleuse	ha	350	1,85	647,5
FOURNITURE de PLANTS					
2	Surface = 1,85 ha - Densité 3x2 - Nombre de plants : 2600				
	Densité 3x2 Epicéa de sitka - Cat. A – 1+1 RN 30/50 – Provenance USA 030 ou 051 OREGON	plant	0,65	2800	1 820,00 €
TOTAL FOURNITURE PLANTS					1 820,00 €
3	Travaux de mise en place des plants sur raie de sous-solage				
		plant	0,6	2800	1 680,00 €
TOTAL MISE EN PLACE					1 680,00 €
4	Protection des plants contre le chevreuil				
	Traitement avec répulsif cervidé à la plantation type TRICO	plant	0,28	2800	784,00 €
	Traitement après le 1er dégagement	plant	0,28	2800	784,00 €
5	Travaux d'entretien plantation n+1	ha	350	1,85	647,50 €
TOTAL HT					7 473,00 €
TVA 10 %					747,30 €
TOTAL TTC					8 220,30 €

	Travaux	MONTANT HT
1	Travaux préparatoires	1 757,50 €
2	Travaux de plantation	3 500,00 €
3	Entretien n + 1	1 568,00 €
4	Protections contre les cervidés*	680,00 €
TOTAL		7 473,00 €

* 2 applications de répulsif anti-cervidés

Tableau 3 : Détails de la mesure compensatoire



La maîtrise d'œuvre et le suivi de ces travaux seront assurés par le Cabinet SYLVA Expertise, Laurent LE MERCIER, expert forestier, sur une période au moins équivalente à 5 ans.

Le GFR de KERAVEL procèdera aux travaux de reboisement, sous maîtrise d'œuvre de SYLVA Expertise. Le GFR de KERAVEL s'engage ensuite à assurer l'entretien nécessaire à la bonne venue du reboisement et adressera à IEL EXPLOITATION 20, annuellement, et ce durant 5 années, un compte rendu de chantier établi par l'expert forestier. Le GFR de KERAVEL prendra intégralement en charge toutes mesures de protection contre les dégâts de gibier qui s'avèreraient nécessaires, à dire d'expert, pour garantir la réussite du reboisement. Le GFR de KERAVEL s'engage à laisser le libre accès aux terrains reboisés, à IEL EXPLOITATION 20 et à l'Administration en vue d'éventuels contrôles. Une première réception des travaux sera réalisée sous le contrôle de l'administration (DDTM 22) à la fin des travaux de première installation. A l'issue de la 3^{ème} année de végétation, une réception définitive sera réalisée dans les mêmes conditions et prononcée sous réserve d'une bonne reprise d'au moins 70 % des plants. Le GFR de KERAVEL s'engage à assurer la pérennité du couvert boisé à échéance 15 ans, et s'interdit tout défrichage partiel ou total du reboisement.

En contrepartie des engagements du GFR de KERAVEL, le financement du boisement incombera à 100 % à IEL Exploitation 20.

6. CONCLUSION

L'impact du défrichage a été réduit au maximum. Il est considéré comme faible. Enfin des mesures compensatoires de boisement sont proposées pour une surface totale de 1.8 ha.

Sensibilité de l'état initial	Nature de l'impact	Phase	Durée de l'impact	Degré de l'impact	Mesures d'évitement mise en place	Mesures de réduction mise en place	Impact résiduel	Mesures compensatoires mise en place
2 éoliennes situées sur des parcelles boisées	8000 m ² de défrichage	Exploitation	Permanent	Faible à l'échelle du bois de Boudan	Implantation des éoliennes sur des parcelles qui feront l'objet prochainement d'une éclaircie Réutilisation des accès existants	/	Nul	1,8 ha reboisé 7 473 €